

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Du 02 juin 2023 à 20h30

Date de Convocation : 25 mai 2023
Publication des délibérations : 08 juin 2023
Publication sur le site : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de Betteville - Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire, M. GARAND Sylvain.

Etaient présents :

Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline.

Etaient absents/excusés :

M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme DEBRAY Chantal, M. LECOURT Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth, M. MOTTET Mickael.

Secrétaire de séance : Mme PONSAR Valérie.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2023.
- 2) Désignation référent déontologue.
- 3) SMEACC : Convention avec le syndicat d'eau pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.
- 4) SDE 76 : Demande d'adhésion de la commune de Bolbec.
- 5) SOCOTEC : Contrat de vérification des installations électriques du cabinet médical.
- 6) Vote des subventions aux associations 2023.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 7) GROUPAMA : Remboursement automatisme portail.
- 8) Seine-Maritime Attractivité.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de ces décisions prises dans le cadre des délégations.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de cette réunion.

2 – Désignation référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

AUTORISE Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

DELIBERATION N°3	Date : 02 juin 2023
------------------	---------------------

3 – SMEACC : Convention avec le syndicat d'eau pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de mettre en place un contrat de coopération public-public qui permet la conclusion d'un contrat entre des personnes publiques, qu'elles soient pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices pour l'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales.

Vu le Code de la Commande Publiques,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu les demandes des différentes communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant l'entretien du réseau pluvial,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central dispose d'un Hydrocureur et des agents compétents,

Considérant la mission commune d'intérêt général pour l'entretien du réseau pluvial,

Ce contrat portera sur l'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales

Le prix est défini dans le présent contrat comme suit :

- La somme forfaitaire est de 125€ HT par heure.
- En ce qui concerne les charges et évacuations des matières, elles seront facturées à prix coutant aux communes en fonction du volume et de la matière (bordereau d'évacuation à l'appui).

A chaque fin de prestation, le Syndicat établira des factures via un titre exécutoire pour les communes.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNÉVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de coopération public-public entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de Saint Martin de l'If.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

DELIBERATION N°4

Date : 02 juin 2023

4 – SDE 76 : Demande d'adhésion de la commune de Bolbec

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE, que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, que la commune transfère le produit de la Contribution au Set vice Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNÉVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

ACCÉPTE que la commune de Bolbec adhère au SDE 76.

5 – SOCOTEC : Contrat de vérification des installations électriques de l'atelier communal

Monsieur le Maire présente la proposition du contrat de vérification initiale des installations électriques pour l'atelier communal pour un montant de 250€ HT soit un total de 300€ TTC effectué par la société SOCOTEC.

Puis une vérification périodique annuelle pour un montant de 200€ HT soit un total de 240€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

- **DECIDE** de valider la proposition du contrat présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et le chargent de toutes les démarches administratives et financière liées à ce dossier.

6 – Votes des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire présente les subventions 2023 destinées aux associations comme suit :

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023
Foyer Rural	4 500,00 €	4 500,00 €
English Round Table	750,00 €	750,00 €
Club Aérobic	520,00 €	520,00 €
Hyméria	208,00 €	408,00 €
UCASF	700,00 €	700,00 €
Club des Aînés	730,00 €	730,00 €
Pétanque	450,00 €	450,00 €
Amicale des Pompiers Rives en Seine	260,00 €	260,00 €
Présence Cauchoise	1 275,00 €	1 275,00 €
Resto du Cœur	392,00 €	392,00 €
Anciens Combattants	730,00 €	730,00 €
Croix Rouge Française	520,00 €	520,00 €
Aristraitchat	312,00 €	312,00 €
Club de l'amitié	1 040,00 €	1 040,00 €
Mission Locale	1 000,00 €	1 300,00 €
CLIC Seine Austreberthe	525,00 €	521,10 €
Ecaux Musical	0,00 €	500,00 €
	Total 2023	14 908,10 €

Subventions aux écoles - Coopérative scolaire				
	Rentrée	Nombre d'enfants	Montant / enfant	Somme perçue
Fréville	2020	151	29,10 €	4 394,10 €
	2021	146	29,70 €	4 336,20 €
	2022	132	30,00 €	3 960,00 €
Betteville	2020	75	29,10 €	2 182,50 €
	2021	70	29,70 €	2 079,00 €
	2022	70	30,00 €	2 100,00 €

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DECIDE de verser aux associations les subventions présentées ci-dessus.

Monsieur LEFEBVRE explique que l'association de Ping Pong n'a pas effectué de demande de subvention par manque d'adhérents. Il ajoute la question sur l'acceptation ou non des demandes de subventions des associations extérieures à la commune.

Monsieur GARAND affirme que la question sera étudiée à la prochaine commission finance.

DELIBERATION N°7

Date : 02 juin 2023

7 – GROUPAMA : Remboursement automatisme portail

Suite à la dégradation du portail de l'atelier technique en février 2023, le contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA permet de recevoir une indemnité de 1592,01€, avant déduction de la franchise contractuelle de 275€, soit une indemnité finale de 1317,01€.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

AUTORISE de percevoir l'indemnité de GROUPAMA.

DELIBERATION N°8

Date : 02 juin 2023

8 – Seine-Maritime Attractivité

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du Département Seine-Maritime Attractivité qui propose un diagnostic basé sur six grandes thématiques :

- Stratégie, gouvernance et démocratie locale.
- Santé et sécurité.
- Cœur de bourg et territoire.
- Mobilité.
- Environnement.
- Economie et coopération.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. ACHER Christophe donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, M. SENARD Dominique donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

ACCEPTTE d'intégrer ce projet.

Informations et Questions diverses

➤ Monsieur GAMARD présente le bilan des travaux en cours sur la commune :

- La construction de la nouvelle garderie s'effectue dans les délais, le gros œuvre est terminé.
- Le pignon de la maison en location de Mr GASSON a été remonté en agglos et le plancher de la cave a été refait.
- Le chapeau de l'église de Mont de l'If est terminé.
- Les cloches de l'église de Betteville fonctionnent et les travaux d'électricité vont être effectués.
- Les enduits routiers vont commencer à partir de la deuxième quinzaine de juin.
- Le fauchage a commencé.

➤ Madame FOURNIL a lancé son association sur l'école du dehors qui occupera la mairie de La Folletière. Monsieur HAAS a accepté que des sorties soient effectuées dans son bois.

➤ Monsieur GARAND explique qu'après la révision de la chartre du Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande, le président de celle-ci propose l'intégration de la commune à son périmètre d'étude.

➤ Suite à la réunion de la Communauté de Commune d'Yvetot, le système de financement pour l'aménagement du bourg a été revu, le département avancera la partie financière communale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h45.

Secrétaire de séance

Mme PONSAR Valérie

Le Maire

Mr GARAND Sylvain